

DEPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE LENS

VILLE DE
LOISON-SOUS-LENS

Tél : 03.21.13.03.48

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an Deux Mil Vingt Trois, le 5 juillet,

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances,

Sous la Présidence de Monsieur Daniel KRUSZKA, Maire,

En suite de convocation en date du 23 juin 2023,

Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie,

ETAIENT PRESENTS : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de Mesdames Françoise TOULOUSE, Khadija LANNABI, Naséra BENSLIMANE et Messieurs Jacky LELONG, Bertrand NARCISSE, Robert UNTERFRANC, Éric GADENNE et David PENETTICOBRA.

Madame Catherine WILLE est élue secrétaire de séance.

Objet : Création d'une chambre funéraire 9 rue Jean Lorthoïs par la SCI BUDNIEWSKI-TOMCZYK

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la SCI de transports funéraires BUDNIEWSKI-TOMCZYK, dont le siège social se trouve 10 rue Henri DARRAS à Loison-sous-Lens, a déposé auprès des services de Préfecture un projet de création de chambre funéraire sise 9 rue Lorthoïs.

Que cette chambre funéraire sera ouverte à tous les opérateurs de Pompes Funèbres et mandatés par une famille.

D'une superficie de 145 m², cette chambre est composée de :

- ↳ Pour la partie accessible au public :
 - 1 hall d'accueil d'environ 31,41 m²
 - 2 salons de présentation de 17,45 m²
 - 1 salle de cérémonie de 41,39 m²
 - 1 WC mixte accessible PMR de 4,73 m²
 - 1 parking de 6 places

- ↳ Pour la partie technique :
 - 1 laboratoire de 27,87 m²
 - 1 local technique de 2,82 m²
 - 6 cases réfrigérées
 - 1 parking de 4 places réservés aux professionnels

Que conformément à l'article R.2223-74 du Code Général des Collectivités Territoriales *la création ou l'extension d'une chambre funéraire est autorisée par le Préfet (...) le Préfet consulte le conseil municipal qui se prononce dans un délai de 2 mois et recueille l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et de Risques Sanitaires et Technologiques.*

Il est précisé que l'autorisation ne peut être refusée qu'en cas d'atteinte à l'ordre public ou de danger pour la salubrité publique.

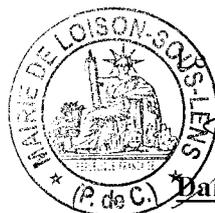
Vu le dossier présenté par les requérants et compte tenu de l'absence de ce service sur la Commune, les membres du Conseil Municipal décident :

Vote à l'unanimité

- D'émettre un avis favorable à la création d'une Chambre funéraire par la SCI BUDNIEWSKI-TOMCZYK au 9 rue Jean Lorthoïis.

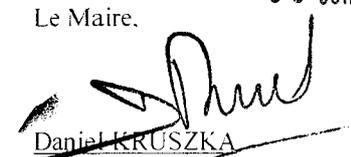
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Loison-sous-Lens, le 6 juillet 2023

Transmis en Sous-Préfecture de Lens le 06 JUIL. 2023
AR : 062-216205237-20230705 -
del - 050723 - 081 - DE
Affiché le 06 JUIL. 2023
Certifié exécutoire le 06 JUIL. 2023
Le Maire.



Maire.

Daniel KRUSZKA


Daniel KRUSZKA